REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

AMENAGEMENT d'un ERP et TROIS LOGEMENTS
Lot menuiseries extérieures
2183 Route de Lyon
38540 VALENCIN

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 18 Décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1 Objet et étendue de la consultation 3
1.1 Objet 3
1.2 Procédure de passation 3
1.3 Décomposition de la consultation 3
1.4 Nomenclature 3
Article 2 - Conditions de la consultation 3
2.1 Délai de validité des offres 3
2.2 Forme juridique du groupement 3
2.3 Variantes 4
Article 3 – Les intervenants 4
3.1 – Maîtrise d'œuvre 4
3.2 Contrôle technique 4
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 4
Article 4 – Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
Article 5 – Contenu du dossier de consultation 5
Article 6 Présentation des candidatures et des offres 6
6. 1. Documents à produire 6
Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
Article 8 Examen des candidatures et des offres 8
8.1. Sélection des candidatures 8
8.2. – Attribution des marchés 8
8.3. - Suite à donner à la consultation 9
Article 9 Renseignements complémentaires 10
9.1. Adresses supplémentaires et points de contact 10
9.2.- Procédures de recours 10
Article 10 Clauses complémentaires 10

RAPPEL

Les dépôts de pli sont obligatoirement dématérialisés

La procédure est totalement dématérialisée (notamment les échanges).

Le dossier de consultation est dématérialisé et téléchargeable en ligne. **Il n'est pas délivré de DCE sous format papier**.

Article 1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

Dans Le cadre de l'aménagement d'un ERP (boucherie) et de trois logements à Valencin, la présente consultation porte sur le lot relatif aux menuiseries extérieures.

Lieu d'exécution des livraisons de fourniture : 2183 Route de Lyon 38540 VALENCIN.

1.2 Procédure de passation

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée (PA) passée en application des dispositions de articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 Décomposition de la consultation

Lot unique : menuiseries extérieures

1.4 Nomenclature

La classification CPV est la suivante :

Code principal	Description
45421100	Pose de portes et de fenêtres et d'éléments accessoires

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

En cas de groupements d'opérateurs économiques, afin de permettre la bonne exécution du contrat en cas de défaillance d'un des cocontractants, la forme exigée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec un mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

La proposition de variante libre est autorisée. Il n'est pas prévu de variantes imposées.

Article 3 – Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :
Cabinet BORTOLI Architecture
24 bis rue Etienne Perrot – 38780 Pont-Eveque

Représenté par :



3.2 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Société : PREVENTEC
Adresse : 161 rue de tolbiac 75013 PARIS
Mail : flefebvre@preventec.fr
Téléphone : 06 89 10 07 03

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau. II sera assurée par :

Société : ICDF
Adresse : 40 Chemin du Sautaret 38790 ST GEORGES D'ESPERANCHE
Mail : contact@gmail.com
Téléphone : 06 46 60 33 46

3.4 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

Article 4 – Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au planning fourni dans le dossier de consultation et ne peut en aucun cas être modifié.

Les travaux d'aménagement du commerce devront impérativement être achevé fin mai 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

Le présent règlement de la consultation (RC) ;
L'acte d'engagement (AE) ;
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
Plans ;
Planning prévisionnel ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6. 1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5-11 du Code du Travail Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Oui

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années	Non
Présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Oui

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le mémoire technique des dispositions que l'opérateur économique se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et le planning de réalisation	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Remise des offres dématérialisées par voie électronique OBLIGATOIRE. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette copie peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Valencin
25 Place Elie Vidal
38540 VALENCIN

Afin de pouvoir lire les documents fournis par les candidats sur la plateforme de dématérialisation, les fichiers devront être transmis aux formats suivants : WORD, Excel, ACROBAT (PDF).

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre retenue sera signée électroniquement, mais pourra également être transformée en offre papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article 8 Examen des candidatures et des offres

8.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2. – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	**40**
2-Valeur technique jugée sur le mémoire technique	**50**
3-Délai d'exécution	**10**

a. **Le prix sera noté sur 40 points en fonction de la formule suivante :**

C x (P mini/Po)

C étant le pourcentage affecté au critère prix
Po étant le prix de l'offre analysée
P mini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse) ou le prix de l'estimation de l'administration, si une seule offre est remise.

b. **La valeur technique sera notée sur 50 points :**

La valeur technique sera notée sur 50 points et jugée au travers des informations contenues dans le mémoire technique au vu des sous-critères suivants :

- Les moyens humains et les moyens matériels affectes au chantier pour respecter le planning ou l'optimiser sur 15 points (note sur 10)
- Mode opératoire envisagé pour l'exécution des travaux délais d'approvisionnement du chantier & sécurité du chantier sur 15 points (note sur 10)
- Qualité des produits proposés sur 10 points (note sur 10)
- Les performances en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité sur 10 points (note sur 10)

L'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 10 pour chacun des sous-critères.

Chaque sous critères sera notée avec le système de cotation suivant :
0 : élément manquant
2 : faible
4 : insuffisant
5 : moyen
6 : correct mais généraliste
7 : assez bien
8 : bien
9 : très bien
10 : excellent

Pour la note finale sur 100, il sera procédé à l'addition des notes du prix et de la valeur technique.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

c. **Le délai d'exécution sera noté sur 10 points :**

Le délai d'exécution indiqué par l'entreprise à travers un planning détaillé et qui sera à fournir dans l'offre sera noté sur 10 points.

8.3. - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois candidats les mieux classés. Cette négociation, si elle a lieu, pourra se faire par entretien, audition ou message électronique via la plateforme AWS. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 9 Renseignements complémentaires

9.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2.- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
38022 GRENOBLE
Tél : 04 76 42 90 00
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 10 Clauses complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les documents de la consultation publiés par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice sur son profil d'acheteur doivent être d'accès libre, direct et complet.

Ainsi, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

De ce fait, le candidat ne s'étant pas identifié ne pourra donc contester la non-communication des pièces complémentaires.